

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'équipements sportifs dans le Parc Georges Brassens à Massy.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Nicolas SAMSOEN - Maire

RCS / SIRET

2 1 9 1 0 3 7 7 7 0 0 0 1 3

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	Terrains de sports et petits équipements sportifs

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se situe dans la partie Nord-Est du parc Georges Brassens à Massy, où des terrains sportifs pour la pratique du football (2) et du rugby (3) sont déjà présents.

Le projet prévoit de compléter l'offre existante par l'implantation de nouveaux équipements sportifs, sur une emprise de 52 530 m<sup>2</sup> :

- l'aménagement d'un pôle pour la pratique du football comprenant la création d'un terrain et la réfection d'un second, ainsi que la construction d'une "maison du football" qui s'insère entre ces deux même terrains pour accueillir les annexes sportives, administratives et une tribune.
- la création d'un pôle pour la pratique du Tennis comprenant une halle avec deux courts intérieurs, et deux courts extérieurs.
- la construction d'une cellule d'entretien des terrains, comprenant des locaux pour le personnel municipal en charge de l'entretien des terrains sportifs.
- des voies d'accès au pôle sportif et un parking d'une vingtaine de places.

Le projet ne prévoit aucune démolition. uniquement des travaux d'adaptation.





#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la reconstitution d'équipements sportifs, situés au nord de la RD188 dans le Parc des Sports existant. Cette libération permettra la réalisation du projet annexe du Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou.

Ce transfert d'équipements sportifs permet la requalification de la partie Nord-Est du parc Georges Brassens, au sud de la RD188, où des terrains sont déjà existants.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux prévus pour une durée de 7 mois (entre juillet 2022 et janvier 2023) sont les suivants:

- Mouvements de terre (dans une démarche d'équilibre déblais/remblais) et travaux VRD comprenant successivement : réseaux, voirie, cheminements, mobilier urbain, clôture et aménagements paysagers
- Construction du bâtiment football de 1392m<sup>2</sup>
- Construction de la halle de tennis de 1517m<sup>2</sup>
- Construction du bâtiment d'entretien de 274m<sup>2</sup>
- Construction d'un terrain de football synthétique homologué FFF4 et d'une aire d'entraînement de gardiens
- Réfection d'un second terrain de football synthétique
- Construction de deux courts de tennis extérieurs

Une installation de chantier sera prévue à l'Est du site, à proximité du nouvel accès créé à la RN20 de manière à ne pas impacter les usages actuels du parc de loisirs Georges Brassens, ni même les terrains de rugby. Aussi, une charte chantier propre sera mise en place pour réduire les nuisances du chantier dans son environnement.

De manière générale, la durée et le phasage du chantier ont été imaginés de manière à ne pas perturber le planning de jeu des clubs de football et tennis. Les bâtiments sont d'emprises réduites, leur construction engendrera un impact faible sur son voisinage. La construction des terrains sera quant à elle efficace dans des temps de chantier courts.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera occupé par des terrains de sport, ainsi que par des bâtiments utiles aux sportifs (vestiaires, club-house, annexes administratives) sur une surface de plancher globale de seulement 3 183m<sup>2</sup>.

Concernant l'utilisation des terrains extérieurs, des compétitions de football seront organisées les week-end sur les deux terrains de football homologués (respectivement niveau 4 et 5 selon la FFF).

Le trafic prévu restera similaire au trafic actuel du Parc des Sports au Nord du site. L'accès des véhicules se fera à l'Est du site par la RN20, où un parking de 20 places est prévu (limité au personnel administratif et aux cars des équipes lors de compétitions). L'accès des piétons/PMR se fera par les cheminements créés pour assurer une continuité avec les infrastructures existantes, que ce soit depuis le parking public au niveau du restaurant Courtepaille à l'Ouest ou par la passerelle piétonne au Nord du projet. L'accès aux véhicules dans le parc cherche dans ce sens à être réduit à son minimum, favorisant le développement d'espaces pour les piétons, certaines voies seront toutefois aménagées pour permettre la circulation ponctuelle des véhicules d'entretien des terrains et des pompiers.

Concernant l'entretien des espaces paysagés, il sera assuré par les services des espaces verts de la ville de Massy, avec la volonté commune de recréer une réserve de biodiversité, de s'inscrire en continuité des essences et espèces déjà présentes dans le parc Georges Brassens.



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis à :

- une étude d'entrée de ville pour lever la bande d'inconstructibilité de 75m le long de la nationale N20
- une demande d'examen au cas par cas pour lever la bande d'inconstructibilité de 75m le long de la nationale N20 (réponse de la DRIEAT : réalisation d'une étude d'impact non nécessaire).

Le projet sera soumis à :

- un permis d'aménager pour les aménagements sportifs
- trois permis de construire pour la construction des bâtiments
- une déclaration au titre de la loi sur l'eau

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du projet comprenant les espaces paysagés	52 530m <sup>2</sup>
Dimension d'un terrain de football	115m x 73m
Dimension d'un terrain de tennis	18m x 36m
Emprises bâties	3 080m <sup>2</sup>
Surface de plancher	3 183m <sup>2</sup>
Hauteur maximale des constructions	8,50m
Places de stationnement	20 places

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parc Georges Brassens, Avenue  
du Maréchal Leclerc, 91300  
MASSY

Parcelles cadastrales: AW53,  
AW54, AW55, AW56, AW57,  
AW58, AW59, AW60, AW61,  
AW62, AW63, AW64, AW65,  
AW66, AW67

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 02° 17' 55" 3    Lat. 48° 43' 38" 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?    Oui     Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?    Oui     Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Massy est concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures ferroviaires de 3ème échéance approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2019, ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières nationales et autoroutières de 3ème échéance a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 septembre 2019. Le site de projet concerné directement par le second de part sa proximité à la RN20 et RD188.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Massy est concernée par le périmètre d'un PPRN, dont les risques naturels pris en considération sont liés aux inondations. Le site de projet ne figure cependant pas dans la zone d'enveloppe inondable, uniquement située le long de la Bièvre. Le projet et le développement de son site sont donc compatibles avec le PPRN en vigueur à Massy. La commune de Massy n'est en revanche pas concernée par un PPRT.  LE PPRN est approuvé, à la date du 10/03/2020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Massy est incluse dans les zones de répartition des eaux en application du décret N°2003-869 du 11 septembre 2003. Nappe de Beauce : eaux souterraines à partir de la cote -500m NGF Le projet ne prévoit pas de prélèvement des eaux ni de modifications de la qualité des masses d'eau souterraines et est donc compatible avec l'arrêté en vigueur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre d'un diagnostic de la qualité environnementale des sols réalisé en 2017 par l'entreprise Technosol, deux sondages de 3m de profondeur ont été réalisés sur la parcelle du projet. Ces sondages n'ont pas mise en évidence la présence d'eau dans le sol à ces altimétries. Le projet ne prévoyant pas la création de sous-sol, aucun prélèvement d'eau n'est alors envisagé.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le même constat que celui mené ci-dessus, le projet ne prévoit pas de drainages ou de modifications de la qualité des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre des mouvements de terres de déblais et de remblais est calculé, le projet utilisera l'ensemble des matériaux déblayés du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La création des nouveaux bâtiments et des terrains de sport implique l'apport de matériaux de construction sur le site, mais ne répond pas à un déficit de ressources. Aussi, les terres de terrassements pour la création d'un terrain de football seront réutilisées pour la construction des bâtiments football et cellule d'entretien en introduisant un béton de site (mélange de terre du site et de ciment pour la formulation du matériau de construction).
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne s'inscrit pas dans une continuité écologique sensible, enclavé par des infrastructures majeures à l'est au nord et au sud. Vers l'ouest, l'impact sur les habitats écologiques du parc Georges Brassens ou sur les parcelles agricoles est réduit en comparaison à l'échelle du projet (1645m <sup>2</sup> ). De plus, l'implantation du projet minimise l'artificialisation des sols, sans risque significatif sur la flore, la faune ou l'habitat. Au contraire, une lutte est prévue contre plantes invasives des friches actuelles afin d'assurer et de préserver une continuité écologique. (cf. constat de l'existant, annexe 9)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas d'incidence puisqu'il n'est pas concerné pour certains sujets (ZNIEFF, arrêté de protection de biotope, Natura 2000, site classé...). Le projet n'aura pas d'incidence sur la zone de répartition des eaux dans laquelle il se situe au regard de la profondeur de la nappe et que le projet n'y prévoit pas de prélèvement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du pôle tennis du projet s'implante sur un terrain agricole, impliquant ainsi une consommation d'un espace agricole existant sur une surface de 1645m <sup>2</sup> .
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est traversé par des lignes à haute tensions (Chevilly-Villejust : 225kV), aucun terrain de sport ou bâtiment ne sera implanté sous l'emprise de ces lignes. Aussi, une conduite Feeder gaz (transport) dont le dessin suit celui de la RN20 longe le site en bordure Est.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule zone de la commune de Massy exposée à des risques naturels qui sont de l'ordre de l'inondation, se situe à 3,85km à vol d'oiseau de notre site de projet. Le projet se situe hors zone inondable identifiée dans le PPRI de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas nature à générer des risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les trafics générés seront liés aux camions nécessaires à l'acheminement des matériaux de construction. En phase d'exploitation, les flux engendrés seront identiques à ceux supprimés au niveau des anciens espaces sportifs au Nord de la RD188. Il s'agira majoritairement de flux piétons pour tout le public et les sportifs, puis occasionnellement de véhicules (entretien des terrains, personnel administratif, car des équipes lors de compétitions et pompiers).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les travaux de construction pourront être temporairement source de bruit. En phase d'exploitation, le projet n'a pas nature à générer des nuisances sonores. En revanche, le site est concerné par le PEB d'Orly en zone C (limite du PEB 1975).



	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'a pas nature à générer des odeurs, il n'est pas non plus concerné par des nuisances olfactives. Le projet est concerné par les nuisances des infrastructures routières proches (RN20). Des arbres seront alors plantés en bordure de site à l'image une barrière naturelle, de manière filtrer les sons, les odeurs, et ainsi contrer les phénomènes de pollution de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'a pas nature à générer des vibrations durant sa phase d'exploitation. Il n'est pas concerné par des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les terrains de sport (football et tennis) seront éclairés le soir lors des entraînements et des compétitions, uniquement orientés vers le sol et l'intérieur du site. Des mâts d'éclairages au niveau des terrains existants de football sont déjà présents, il s'agira d'en ajouter deux nouveaux. Niveau d'éclairage : 400lux pour le terrain homologué FFF4, 300lux pour les autres terrains. Les autres émissions lumineuses du projet seront liées à l'éclairage des cheminements PMR du site.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas de rejets dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une pompe à essence sera présente dans le projet à vocation des véhicules d'entretien, les rejets seront traités en décantation puis en séparateur d'hydrocarbure avant de rejoindre le réseau d'assainissement des eaux usées pour traitement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront rejetées dans le réseau d'assainissement pour traitement. Les eaux pluviales seront quant à elles gérées en infiltration dans les sols et les toitures végétalisées du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits seront moindres, issus uniquement des consommations du club house des clubs de football et de tennis, ces déchets seront triés et stockés dans des lieux clos et couverts au sein des bâtiments et enlevés régulièrement pour être traités de façon adaptée.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par contraste avec le jardin paysagé de la partie Ouest du parc Georges Brassens, l'emprise du pôle sportif est au contraire - en dehors des terrains de sport - à l'état de friche. Confirmé par des photographies aériennes et nos observations pédologiques de terrain, les sols ont été perturbés au cours des successives phases de construction du parc. Le projet ne figure pas dans le PLU dans un espace naturel sensible. Aussi, le site de projet n'est pas dans le champ de visibilité d'un monument historique, ni dans un secteur patrimonial.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consommera 1645m <sup>2</sup> de terres agricoles, ainsi l'usage du sol se verra seulement modifié sur cette partie très réduite du projet, cela ne changeant rien à la viabilité de l'exploitation.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet minimise l'imperméabilisation des sols, que ce soit par la réduction des voies carrossables dans le site, ou par les emprises réduites des bâtiments. Les eaux pluviales sont ainsi gérées en infiltration, par la mise en place de noues paysagères, de toitures végétalisées, et de clairières humides sous les lignes à haute tension.

L'état initial du périmètre projet est en majeure partie composé d'équipements sportifs, le programme d'un terrain de sport supplémentaire va s'opérer sur des sols déjà fortement perturbés, de plus ce terrain ainsi que la réfection d'un terrain existant seront réalisés en remplissage naturels (liège ou mélange coco-liège) de manière réduire le phénomène d'îlot de chaleur.

La construction des bâtiments suivra quant à elle la démarche HQE, avec la volonté d'une architecture respectueuse de son environnement. Le bâtiment football et la cellule d'entretien utiliseront les ressources en terre du site pour créer un béton de terre, démarche innovante écologique qui allie la terre de site et le ciment pour constituer le matériau des façades. Pour la halle de tennis il est imaginé une structure légère.

Enfin, les ressources en terres naturelles de déblais seront réemployées pour les aménagements paysagers du projet, de façon générale il est prévu un équilibre déblais/remblais, aucun déchet de terres excavées n'est donc appelé à être éliminé.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Globalement, le projet s'inscrit dans un site enclavé par des infrastructures de transport routier particulièrement fréquentées, et n'est à proximité d'aucun espace naturel sensible. Le site a subi au cours de son histoire de nombreux remaniements, il présente peu de sols naturels, pour réaliser l'équipement de tennis seuls quelques centaines de m2 de sols peu perturbés actuellement occupés par une culture céréalière intensive de plusieurs dizaine d'hectares seront impactés. Cela n'aura aucune conséquence technique ou économique sur l'exploitation. La programmation sportive s'inscrivant dans la continuité de celle existante, les usages ne vont générer aucune nuisance supplémentaire significative, sonore, olfactive, lumineuse...

Ainsi, pour toutes ces raisons et au regard des éléments du présent formulaire rempli, il nous semble que le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Etude des sols et du patrimoine végétal par le bureau d'étude Sol Paysage réalisée en octobre 2020 Annexe 8 : Note sur la gestion de l'eau


## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Massy

le, 27/11/2021

Signature

  
**Nicolas SAMSOEN**  
Maire de Massy





## LE PARC DES SPORTS

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE  
À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



## LE PARC DES SPORTS

Maitrise d'ouvrage:  
Ville de Massy

Assistant à la Maitrise d'ouvrage:  
Paris-Sud Aménagement

Maitrise d'oeuvre:  
Lambert Lénack

APD

Date : Octobre 2021

Échelle : 1/25000

A.2  
Plan de situation







Vue aérienne depuis le Sud



Vue 1 : depuis la RD188 (2021)



Vue 2 : depuis la RN20 (2020)

## LE PARC DES SPORTS

Maitrise d'ouvrage:  
Ville de Massy

Assistent à la Maitrise d'ouvrage:  
Paris-Sud Aménagement

Maitrise d'œuvre:  
Lambert Lénack

APD

Date : Octobre 2021

Échelle :

A.3 Photographies de  
l'environnement lointain





Vue 3 : depuis la passerelle piétonne



Vue 4 : depuis le terrain Amar1



Vue 5 : depuis le cheminement central



Vue 6 : depuis le chemin d'accès à l'Ouest





Vue 7 : sur le terrain de football synthé N20



Vue 8 : depuis l'Ouest du terrain de football

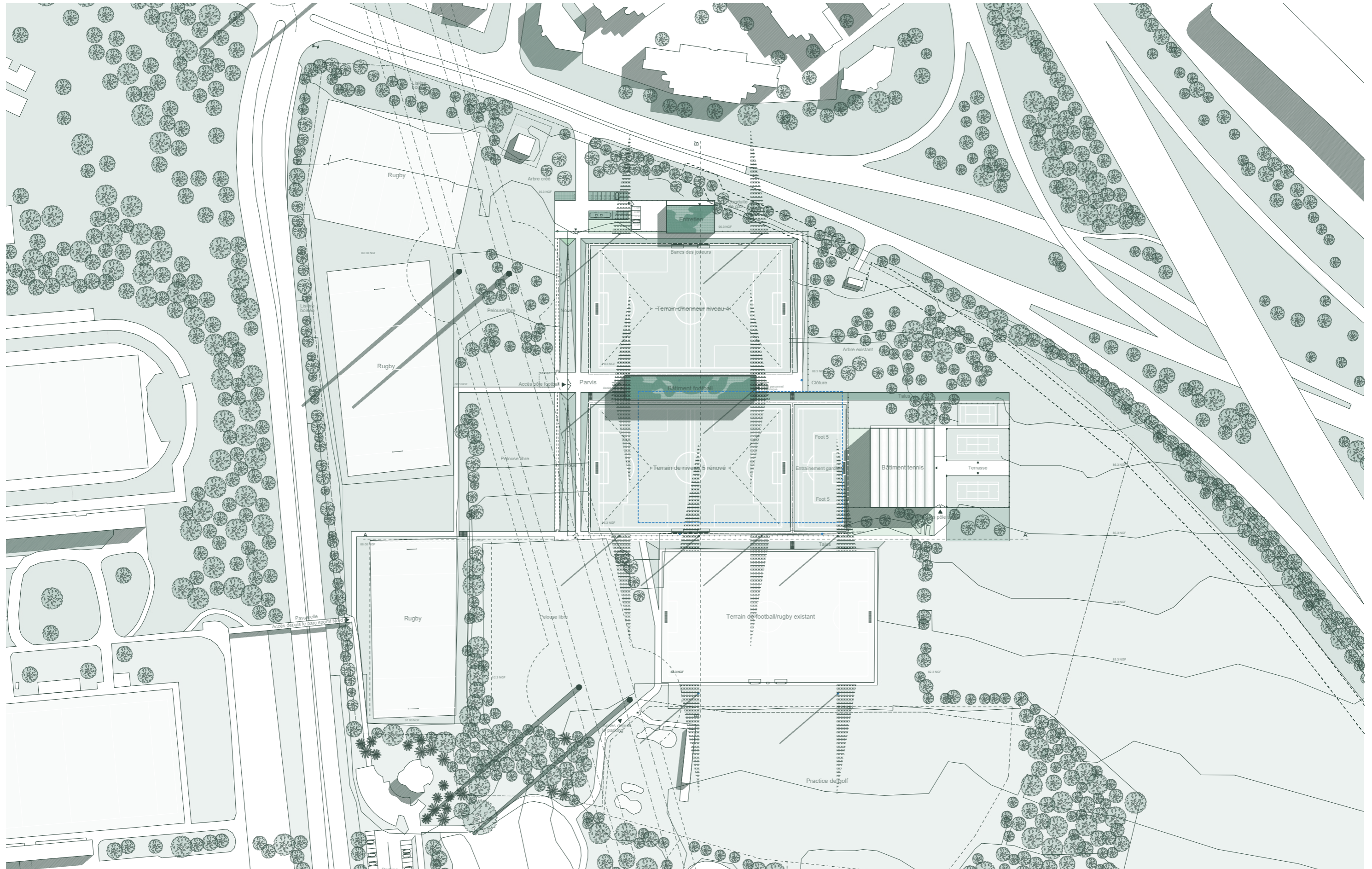


Vue 9 : depuis le talus sous les lignes HT



Vue 10 : depuis l'Est du site





LE PARC DES SPORTS

Maitrise d'ouvrage:  
Ville de Massy

Assistant à la Maitrise d'ouvrage:  
Paris-Sud Aménagement

Maitrise d'oeuvre:  
Lambert Lénack

APD

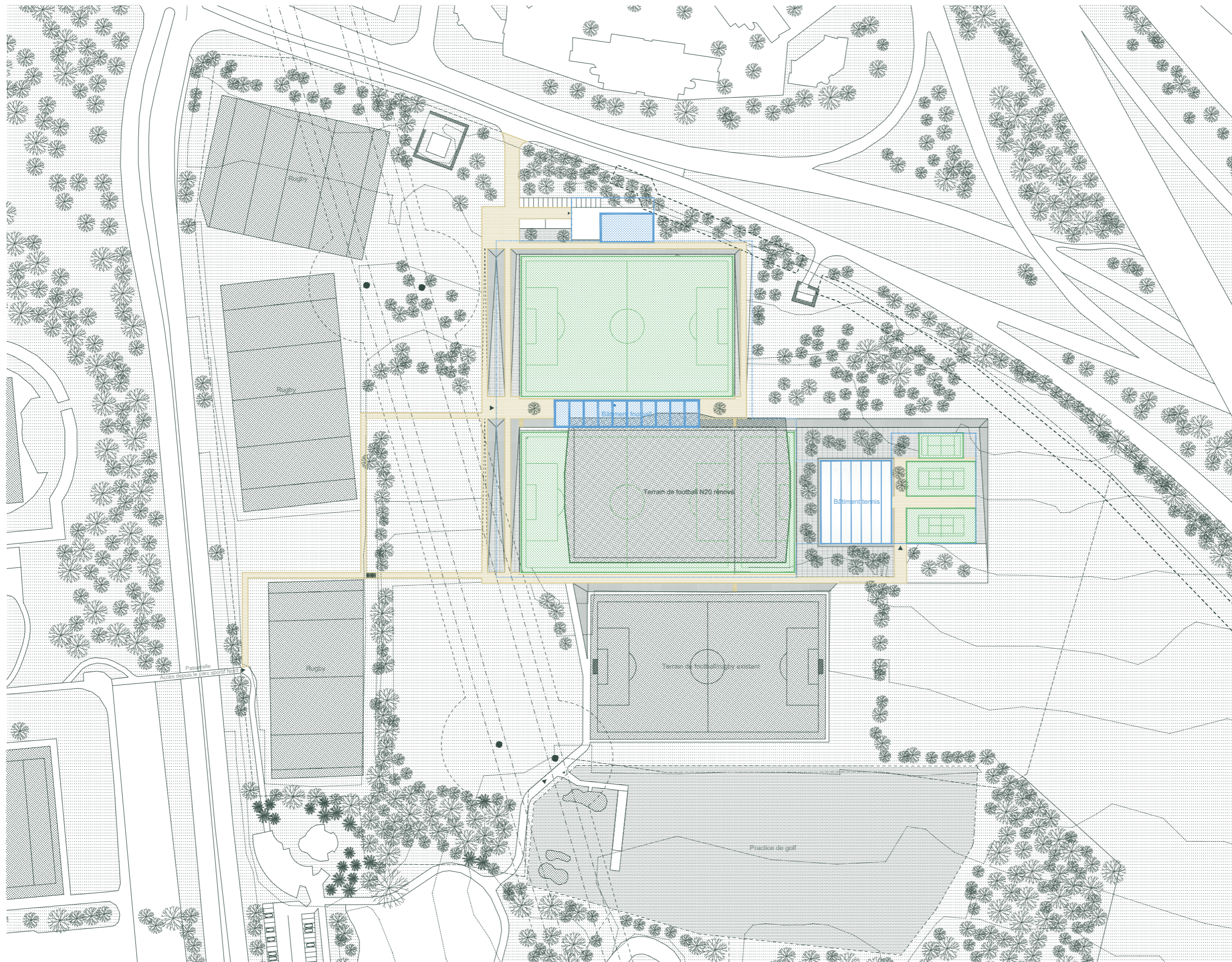
Date : Octobre 2021

Échelle : 1/2000

A.4  
Plan masse du projet







LE PARC DES SPORTS

Maitrise d'ouvrage:  
Ville de Massy

Assistant à la Maitrise d'ouvrage:  
Paris-Sud Aménagement

Maitrise d'œuvre:  
Lambert Lénack

APD

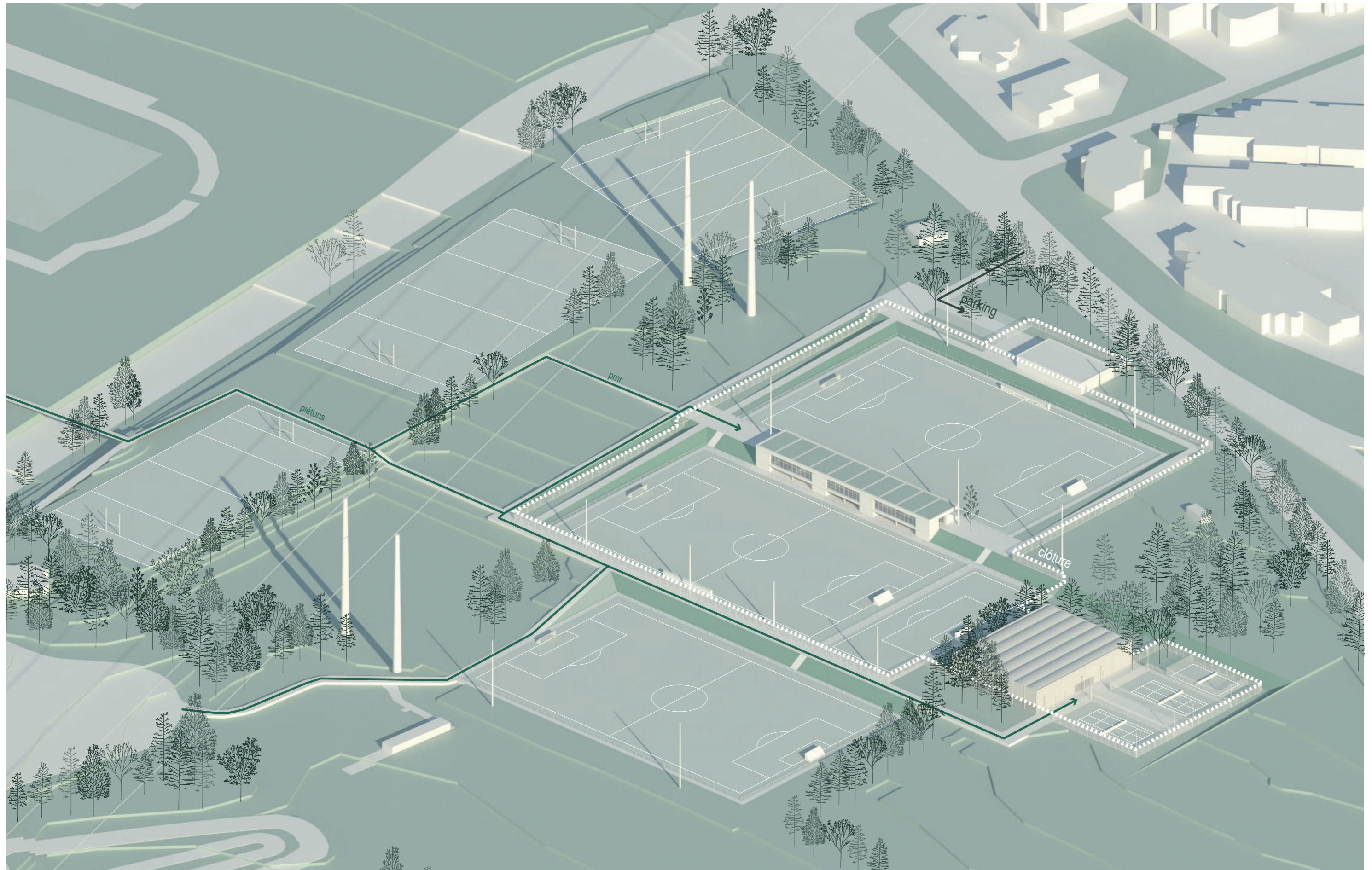
Date : Octobre 2021

Échelle : 1/2000

A.4  
Impact du projet sur existant







LE PARC DES SPORTS

APD

Date : Octobre 2021

Maitrise d'ouvrage:  
Ville de Massy

Assistant à la Maitrise d'ouvrage:  
Paris-Sud Aménagement

Maitrise d'œuvre:  
Lambert Lénack

Échelle :

A.4  
Axonométrie du projet





Vue aérienne\_2021

LE PARC DES SPORTS

Maitrise d'ouvrage: Ville de Massy    Assistant à la Maitrise d'ouvrage: Paris-Sud Aménagement    Maitrise d'oeuvre: Lambert Lénack

APD

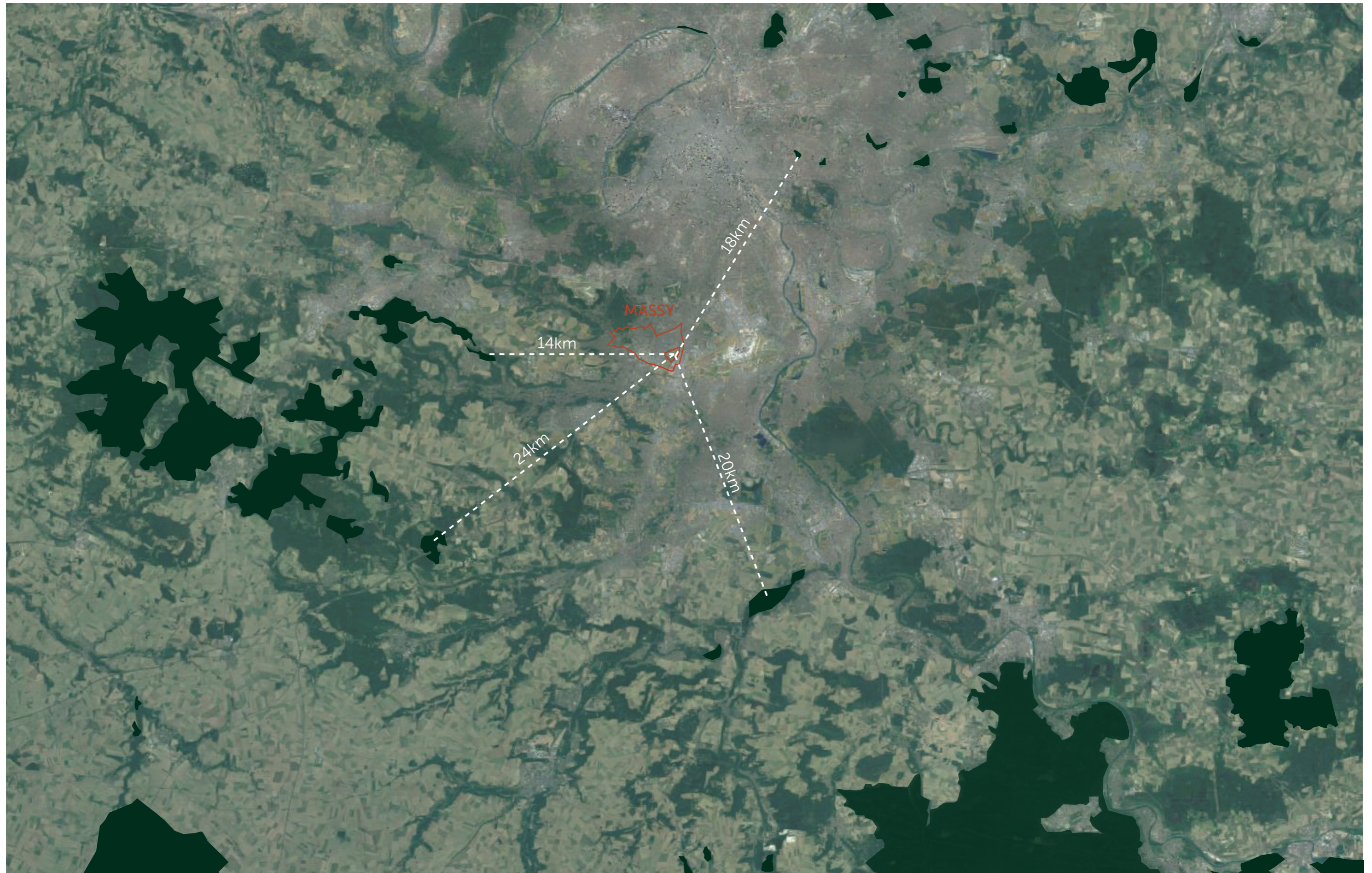
Date : Octobre 2021

Échelle : 1/3000

A.5  
Abords du projet







LE PARC DES SPORTS

Maitrise d'ouvrage:  
Ville de Massy

Assistant à la Maitrise d'ouvrage:  
Paris-Sud Aménagement

Maitrise d'œuvre:  
Lambert Lénack

APD

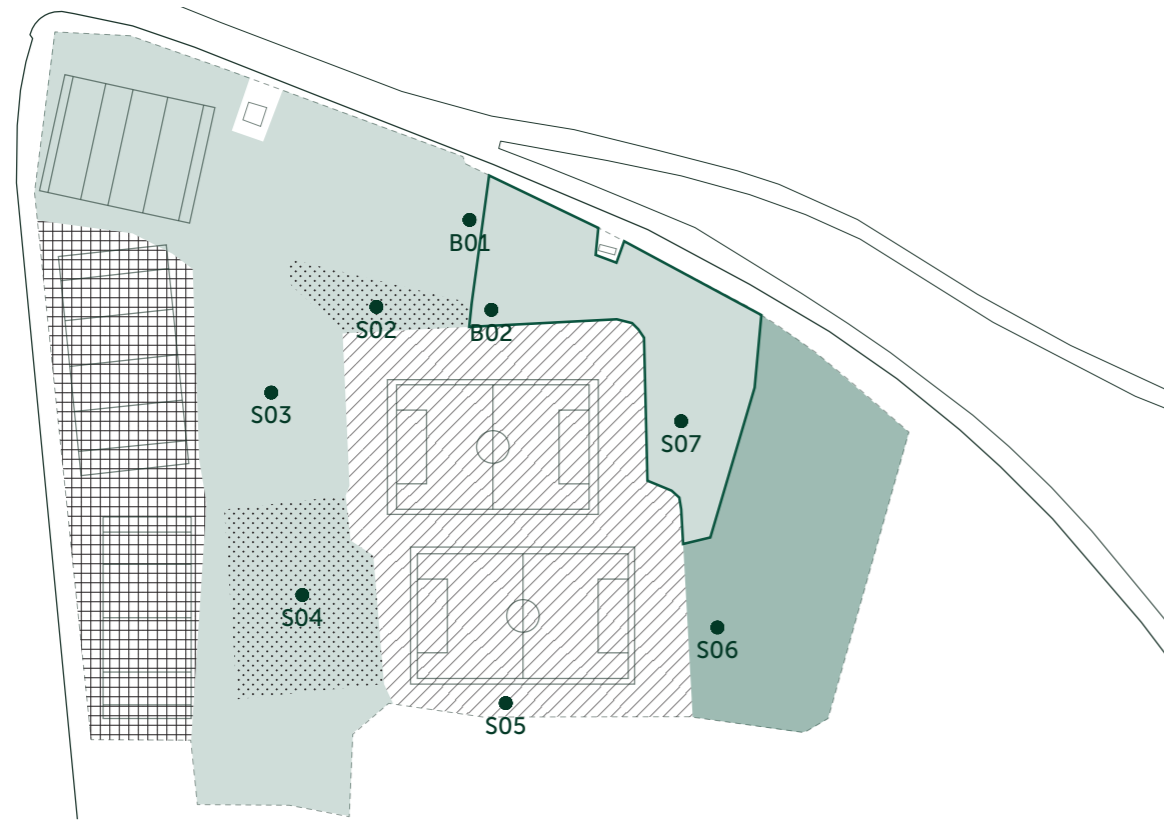


Date : Octobre 2021

■ site natura 2000

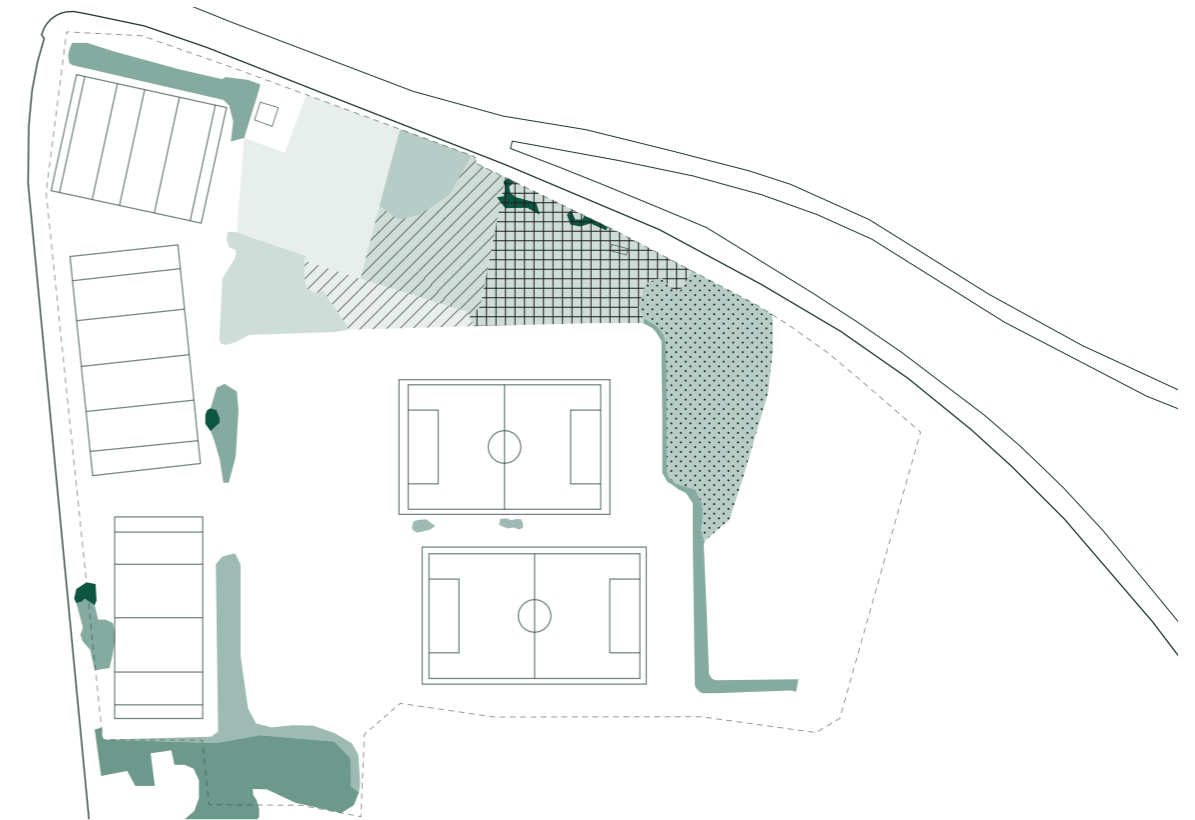
A.6  
Sites Natura 2000





– Étude des sols –

- luvisols typiques rédoxiques, sol naturel
- néoluvisols profonds, sols légèrement remaniés
- anthroposols artificiels, terre végétale
- anthroposols artificiels, remblais à la chaux
- anthroposols artificiel, remblais épais
- anthroposols artificiels, remblais caillouteux



– Étude du patrimoine végétal –

- friches arborées
- friches mixtes
- friches herbacées
- petit bois
- fourrés mixte
- fruticées
- renouées du Japon
- robiniers faux accacias
- buddleias du Père David
- seneçons du Cap



## Les sols du secteur Nord-Est du parc Brassens : description et cartographie

Dans le cadre de la constitution du dossier de soumission pour l'aménagement du secteur Nord-Est du complexe sportif du parc Brassens à Massy (91), Sol Paysage a réalisé pour son partenaire un diagnostic exploratoire des sols dudit secteur. Son objectif est de dresser un état des lieux des sols en les décrivant et cartographiant afin d'orienter au mieux les choix d'aménagement.

### 1. Contexte pédologique du secteur d'étude

La consultation du référentiel pédologique d'Ile de France à 1/250 000 montre notre secteur d'étude est dans l'UCS 1 (unité cartographique de sol 1). Elle est composée de 8 unités typologiques de sol dominées par les Luvisols (67%). Elle comprend aussi des Néoluvisols (32 %) et des Colluviosols et Calcosols (1 %). Ces couvertures pédologiques reposent sur du Lehm sur Calcaire.

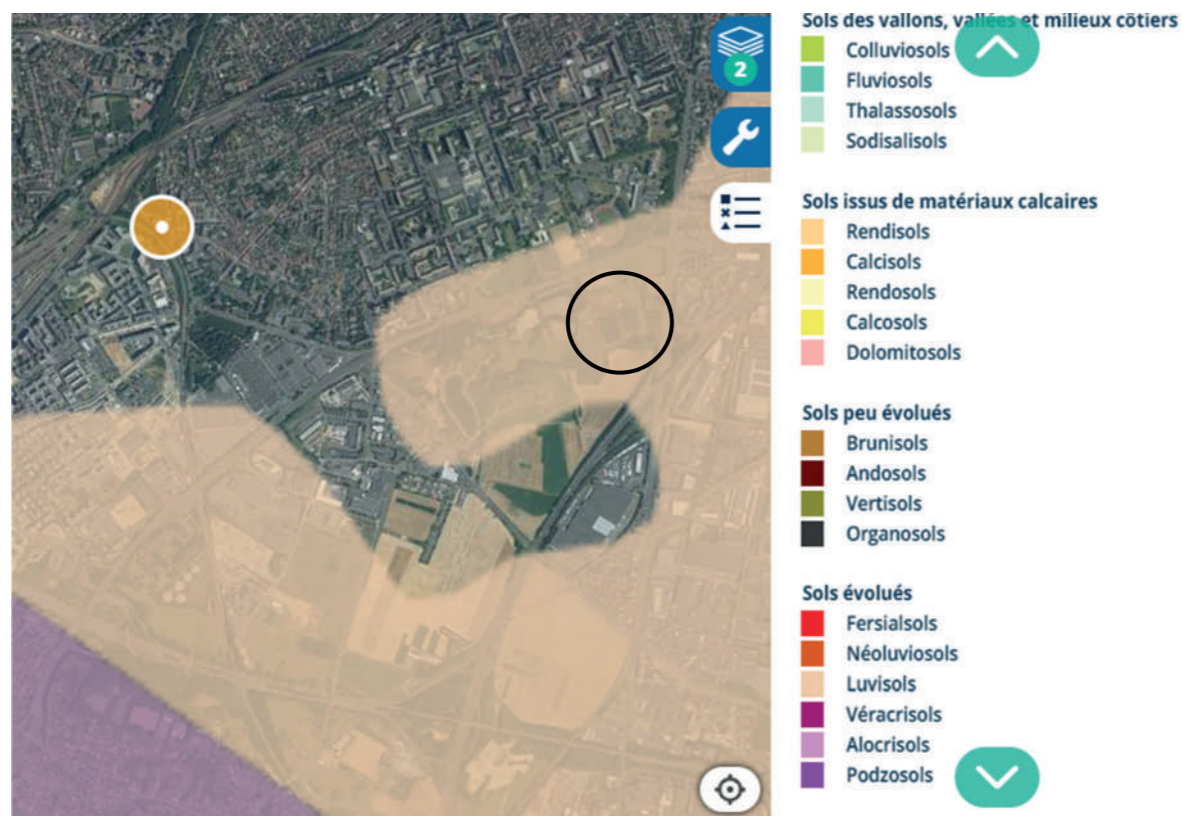


Figure 1 : Situation pédologique du secteur d'étude extraite du référentiel pédologique d'Ile de France à 1/250 000 (Géoportail)

Le référentiel pédologique ne considère que les sols naturels. Il ne prend pas en compte les sols perturbés ou modifiés par l'homme. En regardant de plus près le fond de carte de la figure 3 ci-dessus, on s'aperçoit que les sols naturels ont été modifiés par endroit. Il convient donc d'identifier et de caractériser ces sols modifiés. L'observation des images aériennes permet de situer les changements d'occupation de sol (conversion).

### 2. Historique d'occupation des sols

L'historique d'occupation des sols retracé via Géoportail (Remonter le temps®) et google earth révèle un historique de terres agricoles. Leur utilisation était dominée par les grandes cultures. Des changements d'occupation de sol sont néanmoins observés (Figure 2).



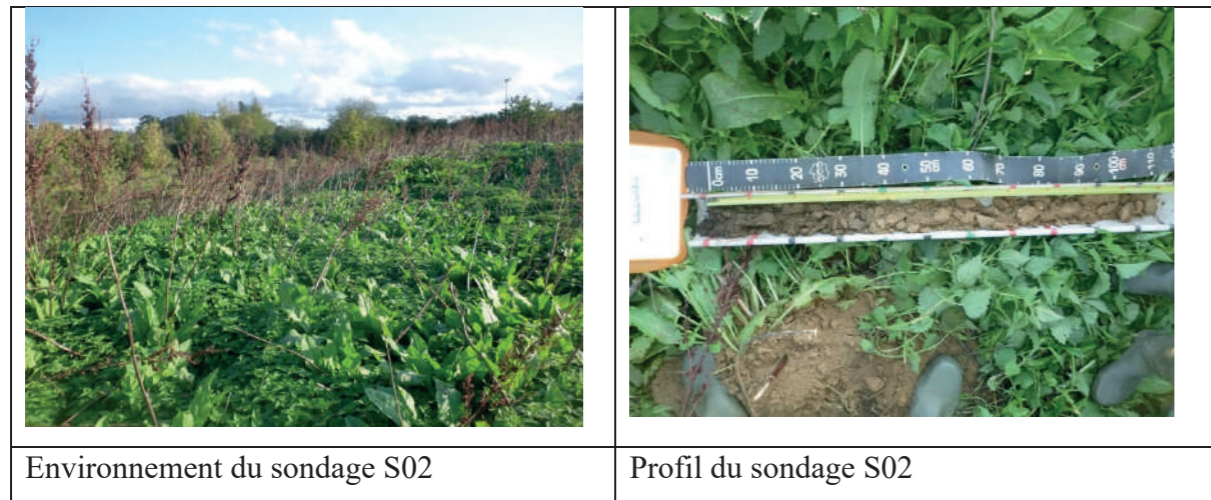
Ces images présagent une perturbation des couches supérieures des sols situés à Est et au Nord- Est du périmètre d'étude. Au nord, et au centre, les sols seraient modifiés. A l'inverse, au Sud les sols sont restés naturels.

### 3. Echantillonnage et synthèse des observations pédologiques

L'emplacement des points de sondage pédologique a été choisi en fonction des résultats d'interprétation des images aériennes précédentes. Au total 8 sondages dont 6 à tarière manuelle et 2 à la bêche ont été réalisés pour identifier la nature des sols.

L'observation des profils a permis de relever différents types de sols.  
- S02 est sol constitué que matériau terreux épais limono-sableux, peu compact et non caillouteux. L'horizon organique de 30 cm est moyennement riche en MO. Sa texture facilite la bonne circulation hydrique C'est un matériau potentiellement utilisable vu le développement du couvert végétal. Il peut donc constituer un très bon support végétal à condition d'apporter un amendement organique.





S03 et B02 sont des Néoluvisols légèrement remaniés, moyens à profonds (70-100 cm), limono-sableux. L'horizon organique peu épais et peu riche en MO. Les horizons inférieurs présentent peu d'éléments grossiers naturels (gravier et cailloux). Pas de matériaux anthropiques. Ce sont peut-être considéré comme naturel.

Comme le sol précédent, ce matériau peut être utilisé un support au développement végétal à condition d'apporter un amendement organique.



S04 correspond à un anthroposol artificiel issu d'un dépôt terreux stabilisé avec un couvert végétal et une sous couche remblayée avec la chaux. L'horizon de sous couche est assez compacte. Ce sol peut être utiliser comme matériau de remblai ou pour assurer la portance du sol.



S05 est un anthroposol construit avec un horizon organique de 30 cm et une sous couche scellée. L'horizon de surface présente une bonne activité biologique. On y observe des vers terres anéciques.



S06 en parcelle agricole, correspond à Luvisol typique rédoxique, profond, limono-sableux reposant sur du Lehm calcaire. L'horizon de surface riche en matière organique (>3%). L'horizon de sous face est lessivé (argile, fer). Les traces d'oxydation apparaissant à partir de 50 cm et se prolongeant en profondeur.



S07 et B01 sont des anthroposols artificiels issus de déblais remblais de matériaux d'anciennes habitations. Ils recouvrent le sol naturel qui peut être du Néoluvisol ou de Luvisol. Ils constitués d'un horizon minéral limono sableux de 40 cm pouvant servir comme terre végétale recouvrant les remblais.





Un état des lieux paysager a été réalisé lors d'une visite spécifique du site le 01/10/2020.

L'occupation actuelle est majoritairement composée de terrains de sport en gazon synthétique ou gazon naturel et d'une prairie fauchée situés entre les terrains de rugby au nord et les terrains synthétiques en contrebas. La lisière Sud de l'emprise d'étude est caractérisée par une parcelle agricole plantée de maïs.

Les cartographies phytosociologiques des végétations naturelles et semi-naturelles du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP MNHN 2015) ne décrivent aucune formation végétale identifiée sur le secteur élargi du parc Brassens.

Un relevé synthétique des populations végétales spontanées a été effectué sur l'ensemble du périmètre projet, à l'exclusion des parcelles entretenues et de la parcelle agricole. Cette étude a permis d'identifier 3 habitats sur ces secteurs, selon la nomenclature CORINE BIOTOPE :

- Une végétation spontanée de type Fourrés (code CORINE biotopes 31.8) en lisière de boisement et le long des fossés
- Une végétation spontanée de type Terrains en friches (code CORINE biotopes 87.1) sur les anciennes zones d'occupation anthropique en partie est et sud-est
- Une végétation semi-artificielle de type Petits bois - bosquets (code CORINE biotopes 84.3) sur la frange nord-ouest et en accompagnement des cheminements principaux.



Friche herbacée



Friche mixte sur zone de sols perturbés



Petit bois – parc boisé en lisière nord-ouest (84.3 / 84.5)



Massif mixte de type bosquet (84.3)



Fourrés mixtes de lisière forestière en partie sud (31.8F)



Lisière boisée de type fruticées (31.81)

Les habitats tels que décrits ci-dessus, ont été définis sur la base d'un diagnostic visuel succinct et d'une étude bibliographique. Ils seront précisés et corrigés, le cas échéant, durant l'élaboration du projet.

Une majeure partie des emprises en friche (lisière Est) est concernée voire dominée par la présence d'espèces exotiques envahissantes :

- Buddleias du père David (*Buddleia davidii*) en masse denses sur les secteurs enfrichés est.
- Robiniers faux-acacias sur l'ensemble de la friche arborée sud
- Seneçons du Cap (*Senecio inaequidens*) sur l'ensemble des friches herbacées

La présence de ces espèces invasives, sur une majorité des espaces d'étude induit une dégradation des habitats naturels en termes d'expression d'une flore spontanée diversifiée.

4 massifs de Renouées du Japon (*Fallopia japonica*) ont également été repérés sur l'emprise projet :

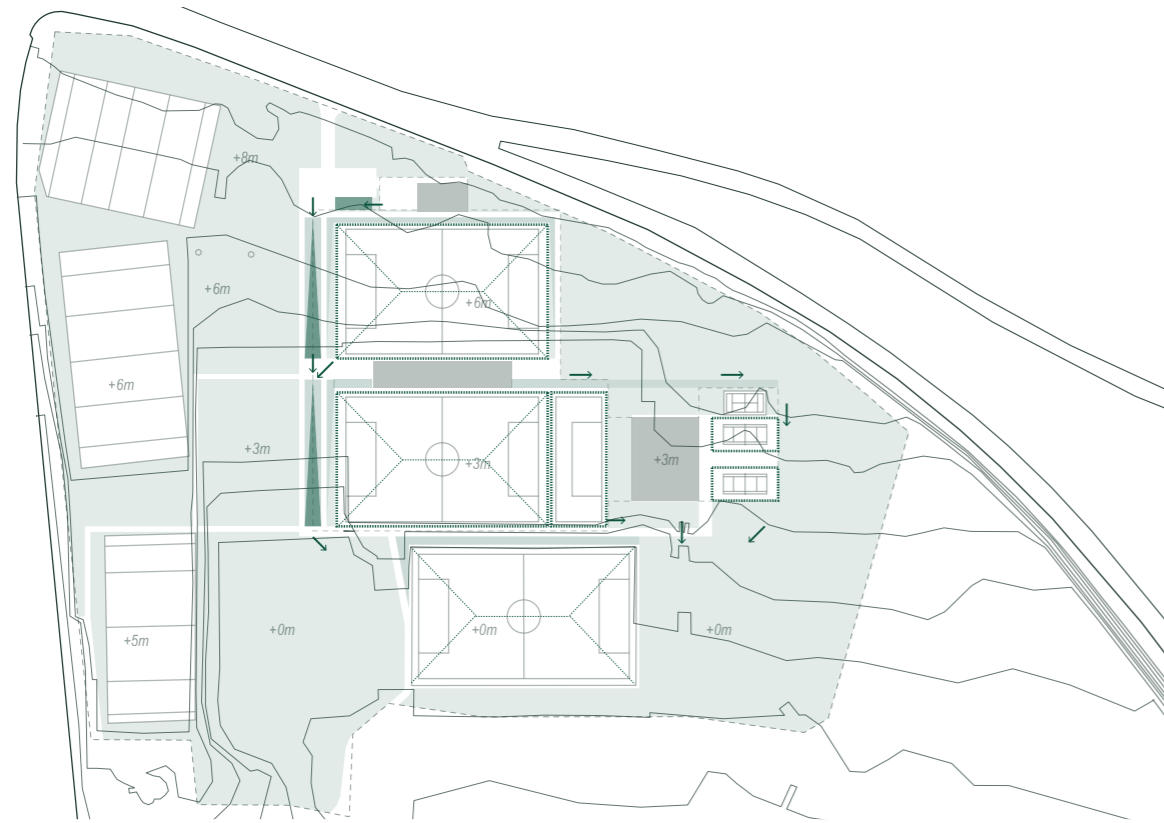
- Un important massif se situe sur le talus en lisière nord de l'emprise projet, à proximité de la passerelle d'accès piéton.
- Un massif isolé dans le talus en limite sud des terrains de rugby.
- Deux massifs importants en lisière Est, à proximité de la RN20

Compte tenu des contraintes de gestion de la Renouée du Japon, nous préconisons à ce stade une non-intervention sur les massifs les plus denses compte tenu de leur éloignement des aménagements principaux du complexe sportif. A terme, la proposition de constitution d'une lisière forestière permettra de restreindre voire arrêter la propagation de la Renouée sans intervention mécanique coûteuse (terrassements, évacuation et mise en décharge spécialisée). Le massif isolé en lisière des terrains de rugby pourra faire l'objet d'un traitement spécifique compte tenu des contraintes de terrassement à proximité et dans un objectif de valorisation paysagère des abords des terrains de sports.

Suite aux observations pédologiques et paysagères menées sur l'emprise projet, nous pouvons conclure que les habitats rencontrés sont caractéristiques de milieux péri-urbains dégradés. Toutefois, malgré la présence d'espèces invasives, nous avons pu observer une dynamique écologique intéressante sur laquelle nous souhaitons nous appuyer dans l'élaboration du projet paysager des abords des aménagements sportifs. L'apparition spontanée d'habitats de types fourrés mixtes et fruticées en bords de talus au nord et le long des fossés au Sud, servira de support à la création de corridor écologique. La plantation de fruticées constituées majoritairement d'arbustes et sous-arbustes, viendra ainsi structurer l'ensemble sportif autour d'une clairière centrale sur 3 niveaux

Nous souhaitons également connecter la plaine des sports au grand paysage par la création d'une trame forestière continue depuis la lisière Nord-Est jusqu'au « bois des Noyers » situé en lisière Sud-Ouest. Cette connexion projetée pourra être amorcée par la réhabilitation des friches arborées sur l'emprise projet puis par le défrichement et la replantation des secteurs intermédiaires (actuels friches arbustives), et enfin par la plantation à terme de la lisière sud. Il nous apparaît important de limiter nos interventions sur ces emprises et de nous appuyer sur une dynamique écologique naturelle en amorçant celle-ci par la plantation de jeunes plants forestiers ou baliveaux.





– Gestion des eaux –

- noues paysagères
- sol perméable
- caniveaux de récupération  
eau des terrains
- chemin de l'eau

Afin de conserver la nature perméable du site, les surfaces imperméabilisées seront limitées, de par la réduction des voies carrossables dans le site et par des emprises bâties réduites. La mise en place de revêtements perméables sera valorisée pour les cheminements piétons, aussi, la toiture du clubhouse de football sera végétalisée de 30 cm de terre pour abattre les pluies courantes.

La gestion et le chemin des eaux pluviales suivra le schéma actuel et naturel d'écoulement des eaux sur site. Un dénivelé de 8m a lieu entre le point haut à l'Est du site et le point bas à l'Ouest au niveau du terrain de golf. Une gestion en gravitaire des eaux s'organise ainsi entre les terrasses successives correspondant aux trois terrains de football.

Les pentes des cheminements piétons qui donnent accès aux différents terrains permettent la création d'un système de noues de récupération pour les fortes pluies. Le surplus d'eau depuis les terrains sera alors collecté par un système de drainage, dispositif mis en place afin d'éliminer tout risque de stagnation sur les terrains de jeu, puis repris en un point pour être collecté dans les noues. Ces noues paysagères assurent ainsi la connexion entre les différents niveaux de terrain pour permettre une continuité dans le cheminement de l'eau d'Est en Ouest.

Les prairies sous les lignes à haute tension peuvent quant à elles devenir des prairies humides qui collectent et infiltrent les eaux pluviales. La topographie permet de créer de la rétention ouverte sur les différents niveaux ce qui donne un caractère unique à chaque prairie.

Enfin, côté Sud, l'eau ruisselle naturellement vers les espaces boisés pour être absorbé par la végétation, les noues existantes puis l'étang situé près du Ru des Gains.